

ASSISTANT DES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL (ASST)



Le métier d'assistant de service de santé au travail (ASST) est un métier relativement nouveau mis en place par la réforme législative et réglementaire de 2011 et 2012. Dans les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises, l'ASST apporte une assistance au médecin du travail et aux membres de l'équipe pluridisciplinaire dans leurs activités.

La convention collective des SPSTI prévoit trois déclinaisons de ce métier : assistant de l'équipe pluridisciplinaire, secrétaire médical et assistant de santé au travail. Nous détaillons les 2 premiers ci-dessous.

ASST – Fonction Assistant(e) de l'équipe pluridisciplinaire

Membre de l'équipe pluridisciplinaire composée du médecin, de l'infirmière, d'intervenants en prévention des risques professionnels et d'un secrétaire médicale, l'assistant(e) intervient auprès des entreprises, à la demande du médecin du travail.

Les missions de l'assistant de l'équipe pluridisciplinaire sont tournées en priorité vers les besoins des entreprises en matière de prévention des risques professionnels :

- il établit un 1^{er} contact avec l'entreprise.
- il traite et suit les interventions en milieu de travail, à la demande de l'équipe pluridisciplinaire.
- **il identifie les risques professionnels et apporte des conseils en prévention.**
- il participe à des actions collectives de prévention sur un secteur professionnel.
- il informe l'entreprise sur les différentes obligations en termes de santé au travail (visites médicales, document unique, démarche de prévention des risques, etc.).
- il informe sur les moyens d'aide à la prévention que peut proposer le Service de Prévention et de Santé au Travail.

Les éléments qu'il recueille dans l'entreprise complètent ceux récoltés lors de l'entretien médico-professionnel par le médecin ou de l'entretien infirmier. Ils peuvent être la base d'une intervention complémentaire dans l'entreprise par un préventeur.

L'assistant peut aussi être amené à apporter une assistance administrative aux membres de l'équipe pluridisciplinaire : réalisation et mise en forme de documents, aide à la prise de rendez-vous pour les actions en milieu de travail, préparation des interventions des membres de l'équipe pluridisciplinaire, etc.

L'ASST intervient à la demande de l'équipe pluridisciplinaire, coordonnée par le médecin du travail, sous sa responsabilité et dans le cadre de protocoles écrits.

La fonction d'Assistant de service de santé au travail est régie par :

- L'article R 4623-40 du Code du travail.
- la circulaire DGT n°13 du 9 novembre 2012, relative "à la mise en oeuvre de la réforme de la médecine du travail et des services de santé au travail"
- l'Accord du 20 juin 2013 relatif à la révision partielle des salaires et des classifications de la Convention collective nationale des services de santé au travail interentreprises du 20 juillet 1976.